

**Concours de créations artistiques pour sensibiliser au harcèlement et au développement de la bienveillance sur le campus de l'UNamur**

**En quelques mots...**

- Concours de créations artistiques (affiche, photo, audio, vidéo,...)
- Sensibilisant au harcèlement et au développement de la bienveillance
- Réunissant étudiants et membres du personnel de l'UNamur
- À partir du 5 février 2024

**Organisation**

A l'initiative de et en collaboration avec la Faculté de droit dans le cadre de son deuxième FIL ROUGE consacré au harcèlement, l'Université de Namur organise un CONCOURS DE CREATIONS ARTISTIQUES du 5 février au 29 mars 2024.

Les œuvres lauréates seront exposées sur le campus de l'UNamur ainsi que sur ses sites et réseaux sociaux. Une diffusion plus large au sein des services et écoles de la Ville de Namur est également envisagée.

Les prix seront remis le 17 avril 2024 lors des festivités de clôture du Fil Rouge, en présence des membres du jury, les lauréat.e.s étant préalablement averti.e.s personnellement.

**Objectifs**

- Sensibiliser les membres de l'UNamur à la réalité du harcèlement en toutes ses facettes et aux voies utiles à développer la bienveillance au sein du campus ;
- Encourager la diversité des productions artistiques et le développement de l'esprit de créativité par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et d'une exposition auprès d'un large public ;
- Diffuser au sein du campus de l'UNamur des outils de sensibilisation au harcèlement réalisés par ses membres ;
- Laisser, chaque année, une trace du Fil Rouge dans la Faculté de Droit comme souvenir de l'année écoulée par la ou les œuvre(s) des participant.e.s qui sera(ont) affichée(s);
- Favoriser la rencontre et les échanges entre artistes, notamment lors de la remise des prix.

# Règlement du concours

## **Article 1 : Conditions générales de participation**

Le concours est ouvert à **tout.e membre** de l'UNamur, qu'il/elle soit :

- **ETUDIANT.E**, quel que soit l'horaire (jour ou décalé) et quel que soit l'année (bloc ou master ou master de spécialisation) ;
- **MEMBRE DU PERSONNEL**, quel que soit son statut (académique, scientifique ou administratif, au cadre ou sous contrat de travail).

Sont exclus : les membres du jury.

La participation est *individuelle* ou par *groupe*.

En participant, l'artiste/le groupe :

- certifie être l'auteur de l'œuvre qu'il/elle soumet et le/la dépositaire des droits sur celle-ci ;
- déclare posséder l'autorisation de chaque personne éventuellement identifiable sur l'œuvre.

L'artiste peut utiliser le matériel de son choix, pourvu que l'œuvre soit adressée dans le format requis (voir *infra*, article 3).

## **Article 2 : Thème et catégories**

Le **thème** du Concours est lié au Fil Rouge de la Faculté de droit de l'année académique 2023-2024, intitulé « *Ensemble contre le harcèlement* ».

Ce thème peut se décliner sous **divers regards** à savoir qu'il peut viser une sensibilisation

- au harcèlement
  - o ce que c'est, ce que cela implique, ...
  - o toutes les formes étant visées : harcèlement scolaire, au travail, en rue, sexiste, sur les réseaux,...
  - o vécu en qualité d'auteur, de victime ou de témoin ;
- au développement de la bienveillance sur le campus de l'UNamur comme outil contre le harcèlement.

En concevant son œuvre, l'artiste/le groupe doit réfléchir à son public cible et au moyen le plus adéquat de l'intéresser à la problématique.

L'œuvre peut se présenter sous la forme d'une :

- affiche : graphisme, photographie (portrait(s), paysage, symbole, ...), œuvre graphique sous quelque forme que ce soit,...
- capsule vidéo ou audio d'une durée maximale de 30 secondes,
- écrite : texte ou nouvelle de plusieurs pages (maximum 15 pages), slogan,...

Il y a **2 catégories** d'œuvres :

- catégorie 1 : œuvres réalisées par les *étudiants* ;
- catégorie 2 : œuvres réalisées par les *membres du personnel*.

### **Article 3 : Inscription et envoi des œuvres**

La participation au concours est ouverte le 5 février 2024.

Chaque artiste/groupe peut présenter une seule œuvre, qui peut cependant se décliner en divers supports (par exemple : une affiche avec des folders) ; une seule participation par membre de l'UNamur est acceptée.

Pour chaque œuvre, l'artiste ou le groupe doit mentionner :

- La catégorie (1 ou 2),
- Le titre de l'œuvre,
- Si nécessaire, l'orientation (Portrait = photo verticale ; Paysage = photo horizontale),
- Un mot d'explication sur l'œuvre et le message qu'il/elle a souhaité faire passer au public.

Les œuvres doivent être identifiées de la manière suivante :

<b>NOM_Prénom_Catégorie_Titre de l'œuvre</b>
--

Les exemplaires envoyés ne seront pas récupérés par l'artiste ou le groupe.

Le concours est ouvert jusqu'au **29 mars 2024 à 23 h 59**. Au plus tard à ce moment, les œuvres proposées par chaque artiste, dûment identifiées, sont envoyées en format pdf, png, jpeg, MP3 ou MP4 (le format mov est exclu) sur le site du PHARE.

### **Article 4 : Jury et Prix**

Le Jury du concours est composé de membres de l'UNamur et de représentants extérieurs actifs dans la lutte contre le harcèlement.

Des prix permettant de valoriser le travail artistique accompli seront remis dans chacune des deux catégories.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s).

Les décisions du Jury sont sans appel.

### **Article 5 : Sélection**

Le Jury se réserve le droit de disqualifier une œuvre si celle-ci ne satisfait pas à l'éthique et aux diverses règles du présent règlement.

### **Article 6 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres**

Les artistes sont les auteurs des œuvres et les dépositaires des droits liés aux éventuelles images présentées ; ils/elles ont, le cas échéant, l'autorisation des personnes identifiables sur leur(s) œuvre(s).

En participant au concours, chaque artiste autorise l'UNamur à :

- a) retravailler son œuvre pour inclure les logos de l'UNamur, du Fil Rouge de la Faculté de droit et du Phare (disponibles sur demande) ;

- b) exposer son œuvre tant sur le campus que sur les sites ou réseaux sociaux de l'UNamur et dans les services et écoles de la Ville de Namur ;
- c) imprimer son œuvre à cette fin ;  
reproduire son œuvre sur quelque support que ce soit et à destination de quelque média que ce soit afin de promouvoir l'initiative et/ou illustrer le thème du concours à des fins non commerciales.

Toute autre reproduction ou représentation de l'œuvre nécessite l'accord écrit de l'artiste.

Chaque artiste autorise gracieusement les organisateurs à publier et utiliser son œuvre qui est "libre de droits" à savoir que les organisateurs ne sont redevables d'aucune rétribution à l'artiste au titre d'un droit d'utilisation.

Les œuvres sont systématiquement légendées et ne seront pas détournés de leur sens initial ni utilisées de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité de la (des) éventuelle(s) personne(s) représentée(s).

Aucune contrepartie n'est proposée à l'artiste et son identité est systématiquement mentionnée.

### **Article 7 : Données à caractère personnel**

Les renseignements fournis par les participant.e.s peuvent être utilisés dans le cadre du Concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participant.e.s disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, chaque participant.e bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante [elise.defreyne@unamur.be](mailto:elise.defreyne@unamur.be).

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

### **Article 8 : Application du règlement**

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 9 : Responsabilité**

D'une part, l'UNamur n'assume aucune responsabilité pour tout accident occasionné/subi à/par un.e participant.e à l'occasion de sa participation au présent Concours.

D'autre part, l'UNamur n'assume aucune responsabilité dans le cas où une œuvre ne respecterait pas la législation en vigueur en matière de droits d'auteur et de droit à l'image des personnes éventuellement représentées.

Enfin, la participation au Concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet dont l'UNamur n'est pas responsable, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.